

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2013

L'an deux mil treize, le 22 novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2013

Présents : MM. et MMES BALAT, BORZO, BORIES, CALMELS, CANCE, GARCIA, GRIMEAUD, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.
Absent : MM. BLANC, PONS.
Excusé : M. CARBONNEAUX
Mr CARBONNEAUX André donne procuration à Mr GARCIA Manuel

Secrétaire de séance : MME BALAT

Ordre du jour :

- 1 - Dossier de demande de subvention pour le fonctionnement du R.S.P. au titre du FNADT
- 2 - Amélioration de la performance énergétique à l'école maternelle : présentation du dossier à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014
- 3 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2012
- 4 - Fixation des tarifs 2014 Eau et Assainissement
- 5 - Répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2013
- 6 - Présentation de l'étude P.E.R à la Z.A. d'Andressac : projet et coûts estimatifs
- 7 - Constat d'huissier sur l'état de délabrement de l'ancien village vacances
- 8 - Participation financière du service assainissement
- 9 - Participation aux frais d'occupation des bureaux communaux
- 10 - Tarifs cantine 2014
- 11 - Budgets : décisions modificatives – répartition dépenses entre budget lotissement et budget communal
- 12 - Proposition de convention de service informatique et progiciels avec le CDG 46
- 13 - Questions diverses.

1 - Relais de Services Publics : demande de subvention pour l'aide au fonctionnement - 2^{ème} année

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cajarc a été retenue pour accueillir un relais de Services Publics à compter de cette année.

Conformément aux conditions de labellisation, des aides de l'Etat peuvent être mobilisées.

Afin de constituer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), le budget prévisionnel pour la deuxième année de fonctionnement du R.S.P. est établi de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
<u>Achats :</u>		<u>Subventions</u>	
Fournitures d'équipement et petit entretien :	100	FNADT aide au fonctionnement des	10 000

		RSP	
Fournitures administratives :	200	<u>Autofinancement</u>	
<u>Autres charges</u>		<u>commune :</u>	12 796
Assurance :	30		
Postes et télécom :	200		
Internet :	200		
Chauffage, eau, électricité :	300		
<u>Charges de personnel</u>			
Accueil, information, suivi et organisation 24 h/semaine :	20 791		
Ménage 1 h 15 mn :	975		
TOTAL :	22 796	TOTAL :	22 796

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le plan de financement prévisionnel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du FNADT pour aider au fonctionnement du Relais Services Publics ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

2 - Amélioration de la performance énergétique à l'école Maternelle : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'amélioration de la performance énergétique de l'école maternelle serait susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les travaux consistent en la reprise complète des huisseries (fenêtres et portes) du rez-de-chaussée du bâtiment principal, à l'installation d'un système de ventilation et la pose d'isolant dans les combles. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 62 154.00 € HT (74 053.95 € TTC).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	62 154.00 € H .T
DETR :	24 861.00 €, soit 40 %
Autofinancement communal :	37 293.00 € soit 60 %

Le projet pourrait être entièrement réalisé en 2014 pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Arrête** le projet tel que défini ci-dessus,
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

3 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2012.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

La DDT du Lot, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé un rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

4 - Tarifs de l'Eau 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le tarif de vente d'eau pour 2014 comme suit, sans changement :
 - Prix du mètre cube d'eau : 0.8684 €
 - Prix de l'abonnement : 69.53 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Tarifs de l'Assainissement 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention et 3 contre) :

- **Décide** de fixer le tarif d'assainissement pour 2014 comme suit :
 - Part variable déterminée en fonction du m³ d'eau consommé 1.2664 € (variation : +1.5%)
 - Part fixe abonnement : 97.88 € (variation : +1.49 %)
 - Taxe de dépotage pour les boues déposées à la station d'épuration : 14.20 € par m³ (variation + 1.43%)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

5 - Frais de fonctionnement des écoles - Année 2013

Monsieur le Maire rappelle que la répartition des frais de fonctionnement des écoles est instaurée depuis 1993.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après concertation avec les Maires des communes concernées lors de la réunion du 21/11/2013, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant de la participation pour 2013 à :
 - 1 662.27 € par enfant à l'école maternelle,
 - 666.77 € par enfant à l'école primaire,

selon le tableau ci-dessous.

COMMUNE	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		
	Effectif	Participation des Communes (1 662.27 €)	Effectif	Participation des Communes (666.77 €)	TOTAL
CADRIEU	6	9 973.62 €	6	4 000.62	13 974.24 €
CAJARC	31	51 530.37 €	38	25 337.26 €	76 867.63 €
CALVIGNAC	5	8 311.35 €	9	6 000.93 €	14 312.28 €
FRONTENAC	0	- €	1	666.77 €	666.77 €
LARNAGOL	3	4 986.81 €	1	666.77 €	5 653.58 €
LARROQUE TOIRAC	0	- €	0	-	-
MONTBRUN	3	4 986.81 €	3	2 000.31€	6 987.12 €
PROMILHANES		-	1	666.77 €	666.77 €
PUYJOURDES	1	1 662.27 €	0		1 662.27 €
SAINT CHELS	0	- €	1	666.77 €	666.77 €
SAINT JEAN DE LAUR	1	1 662.27 €	3	2 000.31€	3 662.58€
SALVAGNAC CAJARC	8	13 298.16 €	18	12 001.86 €	25 300.02 €
SAUJAC	0	-	1	666.77 €	666.77 €
TOTAL	58	96 411.66 €	82	54 675.14 €	151 086.80 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces concernant ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

6 - Présentation de l'étude P.E.R. à la Zone artisanale d'Andressac : projet et coûts estimatifs

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification de la Zone Artisanale d'Andressac dont l'étude a été confiée aux bureaux d'étude LBP et Emilie Graham Paysagiste DPLG.

Le résultat de leur travail a été présenté aux élus et le coût a été estimé de la façon suivante :

Aménagements paysagers : 13 531.97 € HT
Terrassement et VRD : 72 466.00 € HT
Soit un total de : 85 997.97 € HT

Monsieur le Maire précise que la subvention attendue, au titre de la DETR 2011, sur la base d'un coût prévisionnel de 39 750.00 € HT, est de 19 875 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas engager la totalité des travaux, et de ne réaliser dans un premier temps que les aménagements paysagers (plantation de végétaux) et les terrassements liés aux seuls travaux paysagers,
- **Décide** de reporter les travaux de VRD,
- **Autorise** M. le Maire à engager les démarches nécessaires au lancement des travaux,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

7 - Constat d'huissier sur l'état de délabrement de l'ancien Village Vacances

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à recourir aux services d'un Huissier de Justice pour engager une procédure à l'encontre du propriétaire de l'ancien Village Vacances de Cajarc qui laisse le site dans un état d'abandon manifeste présentant des dangers pour les riverains,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

8 - Participation financière du service assainissement pour 2013.

Monsieur le Maire rappelle que le service Assainissement est un budget annexe du Budget de la Commune de CAJARC.

Monsieur le Maire précise que depuis la mise en service de la station d'épuration, la Commune apporte des moyens humains et matériels pour la gestion de cet équipement.

En compensation des frais engendrés par ce mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose que le service Assainissement verse une participation financière à la Commune de CAJARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que le service assainissement versera une participation forfaitaire de trente-deux mille euros (32 000 €) pour l'année 2013.
- **Dit** que cette somme compensera les frais de personnels et de matériels mis à disposition par la Commune de Cajarc au service Assainissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

9 - Participation aux frais d'occupation d'un bureau par le Conseiller Général du canton.

⁵
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Jean-Jacques RAFFY, Conseiller Général du Canton, propose de verser une participation financière pour l'occupation d'un bureau à l'ancienne DDE lui servant de lieu de permanence hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de demander à Monsieur RAFFY, Conseiller Général, la somme forfaitaire de deux cent vingt euros (220 €) pour l'année 2013 en dédommagement des frais de chauffage, d'électricité et autres charges de fonctionnement.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Participation aux frais d'occupation d'un bureau par le SIVOM.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et comme il avait été effectué les années précédentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de demander au S.I.V.O.M. de Cajarc, le versement d'une somme forfaitaire de mille cent euros (1 100 €) pour l'année 2013 en dédommagement des différentes charges liées à l'occupation du bureau par le Secrétariat du S.I.V.O.M.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

10 - Tarif cantine 2014.

Considérant la décision du Conseil d'Administration du Collège de Cajarc relative à l'augmentation du tarif des repas de cantine scolaire à compter du 01/01/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le prix du repas de cantine à **3.05 Euros**.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Tarif fourniture des repas échantillons.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre aux cuisines satellites de se mettre en conformité avec la réglementation HACCP, le collège de Cajarc fournit la quantité de nourriture nécessaire pour être échantillonnée à l'école maternelle.

A ce titre, le collège facture un forfait annuel.

Monsieur le Maire présente la proposition du collège qui fixe pour 2014 le forfait annuel de fourniture de ces échantillons à 411 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du collège.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

11 - Décision modificative – Budget Service de l'Eau

Objet :

SERVICE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CORRECTION D'ECRITURES

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R.2315 : Install., mat. et outill. tech.	0.90 €	
TOTAL R.041 : Opérations patrimoniales	0.90 €	
R.2762 : Créances droit déduction TVA		0.90 €
TOTAL R.27 : Autres immos financières		0.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **valide** cette décision modificative et **transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Décision modificative Budget communal Estimation énergétique école maternelle

Objet : Décision modificative n°6 - Evaluation énergétique de l'école maternelle

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2181-102 : TRAVAUX EQUIPEMENT DIVERS ECOLES	1 300.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 300.00 €	
D 2313-074 : TRAVAUX ECOLE MATERNELLE		1 300.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **valide** cette décision modificative et **transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement

Répartition des dépenses entre le budget Lotissement et le budget communal

Considérant les travaux d'électrification par la FDEL nécessaires à l'extension du bourg,

Considérant que ces travaux concernent à la fois les terrains communaux et les terrains inclus dans le lotissement,

Monsieur le Maire propose que le coût de la participation d'un montant de 32 040 € soit réparti entre les deux budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le budget communal supportera la somme de 8 010€ (3 lots sur les 12 lots) et le budget lotissement prendra à sa charge 24 030€ (9 lots sur 12 lots),
- **Décide** que le paiement des acomptes sera réparti selon les mêmes règles,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

12 - Conventions informatiques avec le Centre de Gestion du Lot

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 17/11/2011, le Conseil municipal a validé le renouvellement de la convention d'adhésion au Service Internet du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans.

Considérant l'évolution des services proposés par le Centre de Gestion et notamment la création d'un Service Informatique et Progiciels, il est nécessaire d'établir de nouvelles conventions qui dissocient le **Service internet** (site internet et dématérialisation) du **Service Informatique et Progiciels** (assistance et maintenance sur le matériel et les logiciels) nouvellement créé pour mutualiser les moyens techniques et humains entre les collectivités adhérentes du Lot et réduire les coûts.

Ce nouveau service propose les prestations « Progiciels » suivantes :

- la maintenance et l'assistance des progiciels labellisés par le CDG46,
- la sauvegarde à distance des bases de données des progiciels,
- une aide à la continuité des services avec prêt gracieux de matériel en cas d'urgence,
- la réinstallation des produits et réintégration des données métiers sauvegardées,

et les prestations « Informatique » suivantes :

- l'installation et la maintenance de système d'exploitation, des réseaux, des connexions internet, de messagerie, d'anti-virus et pare-feu, des outils de sauvegarde et des périphériques,
- la formation de base aux logiciels de bureautique.

M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du dossier *Etat des lieux, besoins, coûts-Informatique Mairie 2013, produit par les services techniques de la Mairie*, puis de délibérer en vue d'annuler et remplacer la version 2.21 de la Convention de Service Internet avec le CDG 46 de novembre 2011 par la nouvelle **version 2.24 de la Convention de Service Internet** (site internet et dématérialisation, et de ratifier la **version 1.02 de la Convention de Service Informatique et Progiciels** (assistance et maintenance sur le matériel et les logiciels) de 2013, assortie du **Livret des prestations et conditions financières**. A ce jour, douze postes informatiques dont le serveur de la mairie, doivent être inclus dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la version 2.24 de la Convention de Service Internet avec le Centre de Gestion qui prend effet au 1^{er} janvier 2014, assortie du Livret des prestations et conditions financières,
- **Valide** les termes de la version 1.02 de la Convention de Service Informatique et Progiciels (assistance et maintenance sur le matériel et les logiciels) de 2013, assortie du Livret des prestations et conditions financières,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Transfert de la maintenance Berger-Levrault vers le Centre de Gestion du Lot

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que suite au partenariat établi entre la société Berger-Levrault et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46), la mairie de Cajarc peut bénéficier du service informatique et d'assistance et maintenance de 1^{er} niveau sur la gamme Emagnus mis en place par le CDG46.

Ainsi la commune de Cajarc, avec ce service de proximité, peut bénéficier en particulier d'une réduction de 40% de la maintenance annuelle facturée par Berger-Levrault.

Le Maire propose d'envoyer un courrier à la société Berger-Levrault afin de faire réaliser les démarches administratives nécessaires pour que le transfert de la maintenance soit effectif au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Souhaite** que le transfert de la maintenance sur les logiciels Berger-Levrault soit effectif au 1^{er} janvier 2014,
- **Mandate** M. le Maire pour effectuer les démarches administratives relatives à ce dossier,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Renouvellement convention S.I.P. avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la convention SIP (Service d'Information Publique) signée avec la Région Midi-Pyrénées en 2010 arrive à échéance.

Il convient donc de délibérer pour poursuivre le partenariat avec la Région, permettre d'intégrer gracieusement le SIP au site internet communal de Cajarc (Guide des démarches) pour une nouvelle période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Souhaite** le renouvellement de la convention SIP avec la Région Midi-Pyrénées effectif au 1^{er} janvier 2014,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Convention entre la commune de Cajarc et la Préfecture du Lot pour la dématérialisation des actes transmissibles

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de la dématérialisation des actes tels que délibérations du Conseil municipal ou arrêtés municipaux (application ACTES) via le dispositif homologué par l'Etat S²SLOW, il convient de signer une convention avec la Préfecture du Lot pour une durée initiale de un an, avec un bilan et un test d'étape au but des six premiers mois.

La collectivité s'engage à transmettre au Préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le Préfet, et exempts de dispositifs particuliers. Le Préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte. Ce qui impose à la collectivité d'accéder au dispositif homologué par l'Etat S²SLOW et de faire appel au Service Dématérialisation du CDG46 pour la guider (installation, paramétrage, formation, assistance, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Souhaite** que la commune de Cajarc entame les démarches pour mettre en place la dématérialisation des actes dans le courant de l'année 2014,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

13 – Questions diverses

Remboursement des frais à un agent

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** de rembourser à M. AINS Olivier, Agent Communal, les honoraires pour la visite médicale d'aptitude à la conduite des véhicules poids lourds, nécessaire à ses fonctions. Le montant à reverser à M. AINS Olivier est de 33.00 €,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Contrat de vérification de l'ascenseur de la mairie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour être en conformité avec la réglementation des E.R.P. de 5^{ème} catégorie, il est nécessaire que l'ascenseur installé à la mairie fasse l'objet d'une vérification annuelle. Il présente le projet de contrat proposé par le Bureau Véritas dont le coût est fixé à 105.00 € H.T. par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le contrat de vérification périodique proposé par le Bureau VERITAS à Onet-le-Château (12).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Concours du Receveur Municipal pour attribution d'indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour les confections des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée de sa gestion.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mr Jean-Claude AUGUSTIN, Receveur.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € brut pour la durée de sa gestion.
- De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

Equipement d'une habitation légère de loisirs au camping municipal.

Le Conseil Municipal est favorable à l'équipement d'une habitation légère de loisirs dans l'enceinte du camping. Une étude sera faite auprès de fournisseurs.
